



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2024/402

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route,
Considérant la demande en date du 22 juillet 2024 de Madame MALDINI Jacqueline tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public en vue de travaux rue Tarabotte,

ARRÊTE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à stationner un véhicule et à utiliser le domaine public communal afin de procéder à des travaux au n° 10 rue Tarabotte, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial. Pendant la durée des travaux, la rue Tarabotte sera fermée à la circulation.

Article 2 :

La présente permission de voirie est valable du mardi 30 juillet au vendredi 02 août 2024 inclus.

Article 3 :

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise à disposition par la Mairie puis maintenue et retirée par le pétitionnaire qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 5:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 22 juillet 2024.

Le Maire,
Fernand BRUN

